



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Dix-huitième session**

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

**Additif**

**Ordre du jour provisoire supplémentaire**

**I. Introduction**

1. Le 30 octobre 2023, le secrétariat a reçu du Brésil une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)<sup>1</sup>.
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président de la dix-septième session de la CMP, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 14.

**II. Ordre du jour provisoire supplémentaire**

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la dix-huitième session de la CMP, proposé après consultation du Président de la dix-septième session, est le suivant :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
    - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
    - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/633025>.



3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I<sup>2</sup> :
  - a) Communications nationales ;
  - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
13. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions relatives au paragraphe 9 de l'article 3 et à l'article 21 du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
  - b) Clôture de la session.

### III. Annotations

#### 14. Questions relatives au paragraphe 9 de l'article 3 et à l'article 21 du Protocole de Kyoto

4. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session, présentée par le Brésil, a été reçue le 30 octobre 2023. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire.

5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/633025>

<sup>2</sup> L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.